

BUDGET PARTICIPATIF 2023/2024

REGLEMENT

Qu'est-ce que c'est ?

Un processus démocratique permettant aux citoyens de proposer puis de choisir des **projets d'intérêt général** pour la commune, leur quartier, leur rue, qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes et de les réaliser grâce à une enveloppe dédiée sur le budget d'investissement de la Commune.

Un dispositif visant et favorisant la cohésion sociale (impliquer davantage les habitants dans la vie locale) au travers l'invitation de la population à soumettre des idées et projets pour la ville.

Qui peut déposer un projet ?

Tous les habitants et les habitantes de 11 ans et plus peuvent proposer un projet. Seuls les élus ne peuvent pas participer au budget participatif. Les porteurs de projet de moins de 18 ans doivent avoir l'accord de leurs parents.

Les projets collectifs issus d'associations ou de groupes d'habitants doivent être proposés par un représentant unique et **concerner l'intérêt général au-delà de l'intérêt de l'association**. Il faudra seulement mentionner dans le descriptif du projet que ce dernier est proposé au nom d'un groupement. Cependant **il ne s'agit pas d'un système de subventions supplémentaires pour les associations**.

Le nombre de projets proposés par habitant ou groupe ou association est limité à 1.

Dans quels domaines de compétences de la ville souhaite-t-on que ces projets s'inscrivent ?

La collectivité sollicite la participation citoyenne autour de **tous les thèmes de la vie municipale** comme par exemple : cadre de vie et mieux vivre ensemble, aménagement des espaces publics, arts et culture, biodiversité, citoyenneté, civisme, économie sociale et solidaire, éducation, espaces naturels et sensibles, innovation sociale ou numérique, jeunesse, maîtrise et production d'énergie, mobilités, nature en ville, santé, solidarités, sports et loisirs...

Qui est la gouvernance ?

Le comité de suivi est composé de 4 élus/élus dont 1 de l'opposition (titulaires et suppléants) + **d'agents des services municipaux** (à titre consultatif) + **de 4 habitantes/habitants (volontaires, non porteurs d'un projet et tirés au sort)**. Leur rôle est de s'assurer que la démarche est bien conforme au règlement du budget participatif et de valider les projets à chaque étape.

Il veille aussi à ce que les projets présentés ne génèrent pas de situations de conflit d'intérêt.

Les membres du comité seront amenés à proposer un accompagnement à la rédaction des projets, à évaluer leur recevabilité, et à échanger avec les porteurs de projets si nécessaire.

Comment participer ?

Les projets doivent être transmis uniquement via le formulaire disponible électroniquement sur le site internet de la ville ou sous format papier en Mairie et à la Maison des Services (Hélios).

Les porteurs de projets ayant déjà déposé un projet pour l'édition#1 2022-2023, sont autorisés à présenter un projet en 2023-2024.

Quels sont les critères de recevabilité des projets ?

Pour être recevables les projets doivent :

- être localisé sur le territoire, concerner la commune dans son ensemble, ou simplement un quartier ou une rue en particulier,
- **servir l'intérêt général et être à visée collective, ils ne peuvent pas être rémunérateurs de l'individu qui les dépose** (en son nom ou au nom d'une association).
- entrer dans l'enveloppe prévue au budget donc ne dépassant pas 20 000 €
- concerner des dépenses d'investissement et ne générer que des frais de fonctionnement limités (réalisation, entretien... comme augmenter le nombre de personnels pour entretenir un lieu créé par exemple),
- relever de compétences communales,
- être compatibles avec les différentes politiques publiques menées sur le territoire,
- être techniquement réalisables, **donc être étudiés et validés par les services techniques de la ville,**
- **ne pas venir en doublon d'un programme d'actions déjà porté par la ville ou en cours de réalisation, donc être validés par le Directeur Général des Services de la commune,**
- ne pas comporter d'éléments discriminatoires ou diffamatoires, contraire à l'ordre public ou aux principes de laïcité.
- être acceptables socialement, environnementalement et juridiquement.
- être réalisables avant fin 2024,
- **être portés par celui qui le présente : le porteur s'engage à travailler en concertation avec les services de la ville pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, l'élaboration et la consolidation du projet et sa présentation publique.**

Quelles sont les étapes après le dépôt d'un projet ?

- 1 - Le DGS de la commune évalue la faisabilité du projet par rapport au programme d'action de la ville en cours ou à venir

- 2- Le comité de suivi informe chaque porteur de projet du résultat de sa candidature
- 3- Les porteurs de projets présentent leurs projets à la population lors d'un moment défini par le comité de suivi
- 4- La population vote pour élire son ou ses projets préférés dans la limite des 20 000€ de l'enveloppe dédiée.
- 5- Les projets sont analysés par le comité de suivi qui veille à ce que chaque projet soit recevable donc respecte les différents critères du règlement
- 6- Le comité de suivi contacte chaque porteur de projet afin de s'assurer de la bonne compréhension du projet ou pour l'obtention de détails complémentaires
- 7- Les services techniques évaluent la faisabilité technique du projet

Qui vote ?

Toute personne de 11 ans et plus, habitant la commune de Cournonterral.

CALENDRIER

Budget Participatif #2

20 000 € pour financer vos projets d'intérêt général

- 1** **7 Octobre > 15 Décembre**
A vos idées !

Consultez le règlement et déposez vos projets.
Documents accessibles en ligne ou à l'accueil de la Mairie et de la Maison des Services.
- 2** **1^{er} Janvier > 29 Février**
Analyse d'éligibilité

Le comité de suivi s'assure du respect des critères fixés par le règlement et évalue leur conformité technique, juridique et financière.
- 3** **Mars 2024**
Présentation des projets

Lors d'un évènement festif, les porteurs des projets pourront présenter et défendre leur projet.
- 4** **Mars > Avril 2024**
Votez !

Les habitants prennent connaissance des différents projets et votent pour leurs 3 préférés.
- 5** **Mai 2024**
Présentation des projets

Présentation des projets ayant obtenu le plus de suffrages par ordre décroissant de nombre de voix jusqu'à épuisement des 20 000 €
- 6** **Juin > Décembre 2024**
Réalisation et suivi

Realisation et suivi du ou des projets gagnants et communication régulière sur l'avancement de leur mise en œuvre.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Demandeur

Type de projet :

Individuel

Collectif (groupes ou associations)

Nom du porteur de projet :

Nom et Prénom du référent unique :

Date de naissance : _____
(pour les mineurs)

N° d'inscription au RNA : _____
(associations)

E-mail : _____ Téléphone : _____

Adresse : _____

Votre projet

Nom du porteur de projet : _____

Description du projet : _____

Objectifs du projet : _____

Lieu de réalisation du projet : _____

Catégories du projet

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Solidarité / Santé | <input type="checkbox"/> Prévention / Sécurité |
| <input type="checkbox"/> Economie / Emploi | <input type="checkbox"/> Education / Enfance / Jeunesse |
| <input type="checkbox"/> Sports / Loisirs / Tourisme | <input type="checkbox"/> Culture / Art / Patrimoine |
| <input type="checkbox"/> Aménagement de l'espace public | <input type="checkbox"/> Cadre de vie |
| <input type="checkbox"/> Transports / Mobilités | <input type="checkbox"/> Développement durable / Espaces naturels / Biodiversité |
| <input type="checkbox"/> Citoyenneté / Mieux vivre ensemble | <input type="checkbox"/> Numérique / Innovation |
| <input type="checkbox"/> Autres | |

Si Autres, précisez : _____

Budget estimé : _____

Commune où ce projet a été développé : _____

Cochez les cases ci-dessous afin de valider votre inscription :

- En renseignant ce formulaire, j'autorise que les informations qui y figurent soient utilisées pour ma candidature au budget participatif
- Je certifie sur l'honneur de l'exactitude des informations communiquées ci-dessus et avoir pris connaissance du règlement du budget participatif 2023/2024 et les accepter pleinement.

Pièces administratives à joindre au dossier :

- Photocopie d'une pièce d'identité (CNI, permis de conduire...)
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois

En plus pour les mineurs :

- Accord parental
- Photocopie du livret de famille

Pièces utiles à joindre au dossier :

Pensez à joindre à votre dossier toutes pièces utiles afin d'étayer votre projet (budget détaillé, croquis...)

Les informations recueillies sur le formulaire dans ses versions papier et numérique, ainsi que les pièces justificatives, sont enregistrées dans un fichier informatisé par la mairie de Cournonterral pour permettre de vérifier la validité des candidatures dans le cadre du budget participatif 2023/2024.

Seule la Mairie de Cournonterral est destinataire des informations que vous communiquez, elles seront conservées pour une durée nécessaire au traitement de six mois.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au règlement 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression sur les données qui vous concernent . Pour l'exercer, contactez : mairie@ville-cournonterral.fr